



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20200717-20200737-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 17 juillet 2020	N°37/2020
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.	

L'an deux mille vingt, le 17 juillet, le Conseil Municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 13 juillet 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Étaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVIDA Dominique, PIERI Marie-Charles, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise FIGARI Gérard, RENAUD Lorie, SANTONI Dominique, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean-Joseph.

Était absent : Jean-François CATELLAGGI (non-représenté)

Était représentée : FILIPPINI Sophie était représentée par Gérard FIGARI, GRILLOT Peggy était représentée par Jean-Joseph BATTISTELLI, Anne NOCERA était représentée par Hyacinthe BALDINI.

Secrétaire de séance : Lorie RENAUD.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 8 (1/3 des membres en exercice - Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19)

Le Maire expose à l'Assemblée :

Le dimanche 27 septembre 2020 aura lieu l'élection sénatoriale pour le département de Corse du Sud (2A).



Collège électoral :

Les sénateurs sont élus dans chaque département par :

- Les députés
- Les conseillers régionaux élus dans le département
- Les délégués des conseillers municipaux ou les suppléants de ces délégués

Rôle des suppléants :

Si un délégué est empêché de participer aux élections des sénateurs qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020 ; celui-ci est remplacé par un suppléant.

Désignation des suppléants :

A Sarrola-Carcopino où conformément à l'article L.285 du Code Electoral, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de suppléants dont le nombre est fixé à 4 suppléants en application de l'article L.286 du même code.

Mode de scrutin :

L'élection a lieu au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Conditions d'éligibilité :

Tout candidat suppléant doit être inscrit sur la liste électorale de la commune. Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués suppléants à élire. Aucune personne extérieure au Conseil ne peut en revanche présenter de candidat(s).

Dépôt des listes :

Le Code Electoral fait obligation de déposer les listes sur le bureau électoral prévu à l'article R.133 du Code Electoral avant l'ouverture de la séance. Rien n'interdit à une personne de figurer sur plusieurs listes ou de retirer sa candidature sur une liste déjà déposée. Ce retrait devra avoir lieu avant l'ouverture du scrutin.

Vu le Code Electoral, articles L.280 Al. 293 et R.130-1 à R.148 ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation le dimanche 27 septembre 2020 des collèges appelés à élire les sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-06-30.001 du 30 juin 2020 relatif à l'élection sénatoriale du dimanche 27 septembre 2020 indiquant le mode de scrutin et la répartition du nombre de délégués et de suppléants à élire par les Conseils Municipaux des communes du département de la Corse-Du-Sud en vue de la constitution du Collège Electoral Sénatorial ;

Vu la circulaire NOR : INTA2015957J en date du 30 juin 2020 et relative à la désignation des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ELIRE L'élection a lieu au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, les 4 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LISTE UNIQUE	Alexandre SARROLA Hyacinthe BALDINI Jeanine BASTIANAGGI Olivier SARROLA Marie-Laurence SOTTY Jean-Paul LECCIA Noelle CERATI	Marie-Françoise FAGGIANELLI François CELI Dominique RUGGERI Dominique BONAVIDA

Vote pour les titulaires :

POUR	17	dont procuration(s)	2
CONTRE	0	dont procuration(s)	0
BLANC	2	dont procuration(s)	0
NUL	1		

Non-participation de Jean-Joseph BATTISTELLI et Peggy GRILLOT (Représentée par Jean-Joseph BATTISTELLI)

Vote pour les suppléants :

POUR	17	dont procuration(s)	2
CONTRE	0	dont procuration(s)	0
BLANC	2	dont procuration(s)	0
NUL	1		



*Non-participation de Jean-Joseph BATTISTELLI et Peggy GRILLOT
(Représentée par Jean-Joseph BATTISTELLI)*

Sont élus :

Alexandre SARROLA
Hyacinthe BALDINI
Jeanine BASTIANAGGI
Olivier SARROLA
Marie-Laurence SOTTY
Jean-Paul LECCIA
Noelle CERATI

Marie-Françoise FAGGIANELLI
François CELI
Dominique RUGGERI
Dominique BONAVITA

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.